

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
06/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 24

OBJET

FONCIER

Acquisition de parcelles à
Amiens Métropole pour la
réalisation d'une voie verte.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, M. PIOT, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme SILVESTRE, pouvoir donné à Mme NOISELIET
- M. TORCHY, pouvoir donné à M. CUVILLIERS
- M. COPPIER, pouvoir donné à Mme BRUXELLE
- M. SENECHAL, pouvoir donné à Mme CHATELAIN
- M. FOLLEAT, absent excusé
- Mme BUIGNET
- Mme LEGRAND

Secrétaires de séance :

- Françoise ROUSSEL
- Ariane AUGUSTE

DELIBERATION N° 5

OBJET : FONCIER – Acquisition de parcelles à Amiens Métropole pour la réalisation d'une voie verte.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de réalisation d'une voie verte devant relier la zone d'activités de la Blanche Tâche au centre-bourg,

CONSIDERANT que ce projet nécessite d'acquérir des terrains auprès des propriétaires riverains de la route Départementale le long de laquelle doit être aménagée la voie verte ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir auprès d'Amiens Métropole une surface de 1 656 m² issus pour 1218 m² de la parcelle P654 et de 438 m² de la parcelle P 655.

CONSIDERANT la délibération du 7 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal autorisait cette acquisition et la signature d'un compromis de vente,

CONSIDERANT que les deux parties se sont entendues sur le montant de la cession et des indemnités d'éviction,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'acquisition auprès de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole sise place de l'Hôtel de Ville à Amiens (80000) d'une surface de 1 656 m² issus pour 1218 m² de la parcelle P654 et de 438 m² de la parcelle P 655 pour un montant 8.500 € auxquels s'ajoute l'indemnisation du locataire à hauteur de 1.775 € soit un montant global de 10.275 €.

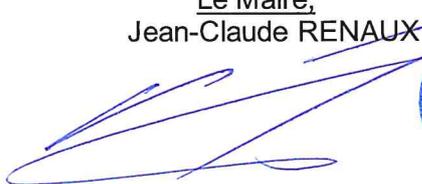
ARTICLE 2 : Les frais annexes resteront à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 12 décembre 2023 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),



